

Levant l'interdiction de la pêche à pied Plage de la Banche

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT les derniers résultats favorables de prélèvements sur coquillages réalisés à la Plage de la Banche le 28/11/2022 transmis par L'Ifremer et qu'ainsi la persistance de contamination bactérienne n'est pas confirmée,

ARRETE

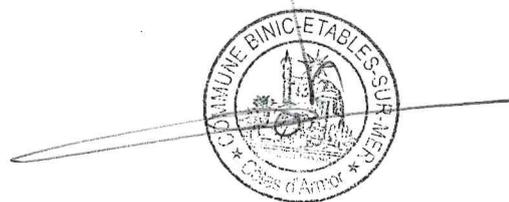
Article 1 : L'interdiction de pêche à pied est levée à la Plage de la Banche à compter du 18 janvier 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 18 janvier 2023
Le Maire, Paul CHAUVIN



Notifié et affiché le 25 JAN. 2023

Publié sur le site de la commune le 25 JAN. 2023